

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 384

15 février 2013

SOMMAIRE

F2L & CO S.A.	18387	Patron Weghell Holding S.à r.l.	18390
Fondation Alzheimer	18387	Patron Weghell II S.à r.l.	18389
Fonds Rusnano Capital SA	18387	Patron Weghell I S.à r.l.	18390
GlobalComm S.à r.l.	18387	Perlita Car S.à r.l.	18426
IMMO20 S.à r.l.	18386	Projets Quincailleries S.à r.l.	18425
IMMO20 S.à r.l.	18386	P.S. S.C.I.	18408
Immogroup S.A.	18429	QCNS Cruise Europe S.A.	18391
Industrial Holdings S.A.	18386	Renegade Holding S.A.	18391
Invest International Holdings S.A.	18388	Revreal S.A.	18391
Ital Property Limited S.à r.l.	18388	Richars Real Properties S.A.	18391
I.V.Engineering Luxembourg S.A.	18387	Rommel Soparfi S.A.	18391
La Concorde	18386	RPTRE I S.à r.l.	18392
La Concorde	18386	RSL Income Fund S.A., SICAV-SIF	18392
LAD2M S.à r.l.	18429	Rufiny	18393
Larch s.à r.l.	18388	Sabre Finance (Luxembourg) S.à r.l.	18432
Livinvest S.A.	18388	Salomon S.A.	18413
Lorrgest S.A.	18388	Samaritan Service Corp Luxembourg S.à r.l.	18432
Lucagri Luxembourg S.à r.l.	18389	Savalim IV S.C.I.	18415
LUNA Sulzbach S.à r.l.	18389	Schreinerei Arnold BECKER Sarl	18392
LuxResearch S.A.	18431	SIFC Hotel Development S.à r.l.	18421
Lux Target Consulting S.à r.l.	18389	SIIF ENR S.A.	18419
Minos S.A.	18392	SIIF Private Equity S.A.	18423
Nordic Star Investments S.à r.l.	18390	Silverdal S.à r.l.	18392
OHL Finance S.à r.l.	18412	Siremo	18410
OTMT Acquisition II S.à r.l.	18408	Société de Participations FILUNOR	18417
Pan European Real Estate Fund 1 S.à r.l.	18390	Truman Properties S.A.	18428
Partners Group Global Value 2008 S.C.A., SICAR	18390	TS S.C.I.	18408
Patron Aachen Holdings S. à r. l.	18389	Valtar Investissements S.A.	18431

IMMO20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 3, rue Henri Tudor.

R.C.S. Luxembourg B 135.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Heinrich-Werner Ochs.

Référence de publication: 2013008656/11.

(130010072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

IMMO20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 3, rue Henri Tudor.

R.C.S. Luxembourg B 135.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Heinrich-Werner Ochs.

Référence de publication: 2013008657/11.

(130010073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Industrial Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 55.597.

EXTRAIT

Nous vous informons de la démission du commissaire aux comptes et ceci avec effet immédiat:

FINPART S.A., avec siège social L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous la section B numéro 92.961 et ceci avec effet immédiat

Ehlange/Mess, le 20.04.2010.

Référence de publication: 2013008659/12.

(130009594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

La Concorde, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 54.078.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008711/10.

(130009777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

La Concorde, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 54.078.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008712/10.

(130009778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Fondation Alzheimer, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1721 Luxembourg, 45, rue Nicolas Hein.

R.C.S. Luxembourg G 91.

Les statuts coordonnés au 8 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008587/10.

(130009651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Fonds Rusnano Capital SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 155.461.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008579/10.

(130009798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

GlobalComm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 159.186.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008593/10.

(130010019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

F2L & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 108.708.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 15 Janvier 2013 à 16h00

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société au 18, Rue Robert Stümper -L- 2557 Luxembourg.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2013008589/12.

(130009469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

I.V.E.L., I.V.Engineering Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 52.616.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 15 Janvier 2013 à 19h00

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société au 18, Rue Robert Stümper -L- 2557 Luxembourg.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2013008642/12.

(130009501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

I.I.H. S.A., Invest International Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 7.656.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 15 Janvier 2013 à 17h00

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société au 18, Rue Robert Stümper -L-2557 Luxembourg.

Signatures

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2013008666/12.

(130009482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Ital Property Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 142.899.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2013008670/12.

(130009814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Lorrgest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3333 Hellange, 30, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 69.069.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008725/10.

(130009337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Larch s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 33.335.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013008715/10.

(130009533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Livinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 75.128.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013008721/10.

(130009701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Lux Target Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 21, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 38.633.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013008730/14.

(130009989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Lucagri Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 143.904.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65710 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008727/10.

(130009931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

LUNA Sulzbach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 168.747.

Le siège social de la société LUNA Sulzbach S.à r.l. 42-44 avenue de la gare L-1610 Luxembourg a été dénoncé en date du 14 janvier 2013.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

LuxGlobal Trust Services S.A.

Référence de publication: 2013008728/10.

(130009602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Patron Aachen Holdings S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 134.162.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013008797/10.

(130010178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Patron Weghell II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.572.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013008800/10.

(130010176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Partners Group Global Value 2008 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 138.053.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008796/11.

(130009359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Patron Weghell I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 124.582.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013008799/10.

(130010177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Patron Weghell Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 124.400.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013008798/10.

(130010172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

PERF 1 S.à r.l., Pan European Real Estate Fund 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.862.500,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 162.241.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008814/11.

(130009787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Nordic Star Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 162.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NORDIC STAR INVESTMENTS S.à r.l.

Signatures

Manager / Manager

Référence de publication: 2013008771/12.

(130009855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Revreal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 135.141.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clémency.

Référence de publication: 2013008864/10.

(130009546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Richars Real Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 141.943.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013008865/10.

(130010122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Renegade Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 56.570.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 15 janvier 2013

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- Le siège social de la société est transféré au 18 Rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2013008861/12.

(130009634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Rommel Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 89.960.

Le bilan de clôture au 24 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2012.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2013008869/12.

(130009883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

QCNS Cruise Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 154.299.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013008848/10.

(130009360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Minos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 106.551.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MINOS S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2013008754/11.

(130010036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

RPTRE I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.
R.C.S. Luxembourg B 140.024.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un gérant

Référence de publication: 2013008870/11.

(130009623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

RSL Income Fund S.A., SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 153.683.

Änderung der Anschrift eines Mitglieds des Verwaltungsrats, nämlich des Direktors Guy Elliott ("Administrateur").
Vormalige Anschrift: 1330, Main Street, étage #4, USA – 34236 Sarasota, Florida. Neue Anschrift: 5, Bishopgate, Singapore 249971. Die Änderung erfolgt mit sofortiger Wirkung.

Luxembourg, den 15. Januar 2013.

Référence de publication: 2013008871/12.

(130009844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Schreinerei Arnold BECKER Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 93.619.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008882/9.

(130010027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Silverdal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 120.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 172.659.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008884/11.

(130009260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Rufiny, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 174.315.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the eleventh of December.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

The private limited liability company "EZD S.à r.l.", established and having its registered office in L-1466, Luxembourg, 6, rue Jean Engling, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 167127,

here duly represented by its sole manager, namely Mrs. Maria TKACHENKO, born VERKHOVSKAYA, chartered accountant, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société anonyme under the name of "Rufiny" (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign

undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

3.2 This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

3.3 The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

3.4 The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

3.5 The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

3.6 Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of directors.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and Transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 Issued share capital

5.1.1 The Company's issued share capital is set at fifty thousand Euros (EUR 50,000.-), consisting of fifty (50) shares having a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.

5.1.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.3 Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s) in proportion to the shares he/it/they hold(s) in the Company. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital (ii) or upon the authorization to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) or authorize the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.4 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.2 Authorized share capital

5.2.1 The Company's authorized share capital, excluding the issued share capital, is fixed at two million Euros (EUR 2,000,000.-), consisting of two thousand (2,000) shares having a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) per share.

5.2.2 During a period of time of five (5) years from the date of publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew, to increase or to reduce the authorized share capital pursuant to this article 5.2, in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the board of directors be and is hereby authorized to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares, within the limit of the authorized share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing shareholder's/ shareholders' preferential right to subscribe for the new shares to be issued.

5.2.3 This authorization may be renewed once or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

5.2.4 The Company's authorized share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own shares.

6.6 The Company's shares are in registered form and may not be converted into shares in bearer form.

6.7 Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote.

Art. 7. Register of shares.

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the shares; any transfer of shares and the date thereof, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to article 8.4 of these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and Transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognize only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the law or of these articles of association.

8.4 Any transfer of shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of directors may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its directors, may also accept and enter into the register of shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4. In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the partners may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meeting of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors, by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 The general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, upon request in writing indicating the agenda, addressed to the board of directors or the statutory auditor(s), by one or several shareholders representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

10.3 An annual general meeting must be held at the company's registered office on the 5th of June at 15.00. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following business day. The board of directors or the statutory auditor(s), as the case may be, must convene the annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months from the end of the previous fiscal year.

10.4 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.5 One or several shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.6 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - Vote by resolution in writing.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither

be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum

No quorum shall be required for the general meeting of shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law or by these articles of association.

11.4 Vote

11.4.1 Each share entitles to one (1) vote, subject to the provisions of the law.

11.4.2 Unless otherwise required by law or by these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.

11.5 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.6 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.7 Each shareholder may vote through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favor of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking the appropriate box with a cross. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.8 The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted with a majority of two-third (2/3) of the votes validly cast at a meeting where at least half (1/2) of the Company's issued share capital is present or represented on first call. If this last condition is not met, a second meeting must be convened by registered letter where the resolutions will be passed with a majority of two-third (2/3) of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

Art. 13. Adjourning general meetings of shareholders. Subject to the terms and conditions of the law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the articles of association, to four (4) weeks. The board of directors must adjourn any general meeting of shareholders already commenced if so required by one or several shareholders representing in the aggregate at least twenty per cent (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 14. Minutes of general meetings of shareholders.

14.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

14.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

14.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management

Art. 15. Powers of the board of managers.

15.1 The Company shall be managed by one or several directors, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of directors, the directors shall form a board of directors being the corporate body in charge of the Company's management and representation and which shall include one or more Class A director and one or more Class B director.

15.2 If it is noted at a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director until the first ordinary general meeting of shareholders following the Company's awareness

that several shareholders exist. In such case and to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the board of directors used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

15.3 The board of directors is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

15.4 In accordance with article 60 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, the Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several members of the board of directors or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

15.5 The Company may also grant special powers by notarized proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 16. Composition of the board of directors.

16.1 The board of directors is composed of at least three (3) members, without prejudice to article 15.2 of these articles of association.

16.2 The board of directors must choose from among its members a chairman of the board of directors. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of directors.

Art. 17. Election and Removal of directors and Term of the office.

17.1 Directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their class, their remuneration and the term of their office.

17.2 If a legal entity is elected director of the Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director, and may not be a director at the same time.

17.3 Any director may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A director who is also a shareholder of the Company shall not be excluded from the vote on his/her/its own removal.

17.4 The term of the office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until its/his/her successor is elected. Any director may also be re-elected for successive terms.

Art. 18. Vacancy in the office of a director.

18.1 If a vacancy in the office of a member of the board of director because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise occurs, such vacancy may be filled, on a temporary basis, by the remaining board members until the next meeting of shareholders, which shall resolve on a permanent appointment, as deemed suitable.

18.2 If, in case of plurality of shareholders, the number of members of the board of director falls below three (3) or below such higher minimum set by these articles of association, as the case may be, such vacancy must be filled without undue delay either by the general meeting of shareholders or, on a temporary basis, by the remaining board members until the next meeting of the supervisory board which shall resolve on the permanent appointment.

18.3 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 19. Convening meetings of the board of directors.

19.1 The board of directors shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

19.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each director in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of directors are present or represented at a meeting of the board of directors or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 20. Conduct of meetings of the board of directors.

20.1 The chairman of the board of directors shall preside at all meeting of the board of directors. In his/her/its absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore.

20.2 Quorum

The board of directors can act and deliberate or act validly only if at least half of its members, consisting of at least a Class A director and a Class B director, are present or represented at a meeting of the board of directors. Transactions of the Company for the amount over EUR 40,000.00 (forty thousand euro) require unanimous approval of three directors.

20.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of directors, including the vote of at least a Class A director and a Class B director. The chairman shall not have a casting vote.

20.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any director may represent one or several of his/her/its colleagues.

20.5 Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such director's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

20.6 The board of directors may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

20.7 Any director who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole director and the sole director has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole director and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 20.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 21. Minutes of meetings of the board of directors.

21.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of directors, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

21.2 The sole director, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

21.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

Art. 22. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two directors / a Class A director and a Class B or by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors or by the sole director.

E. Supervision

Art. 23. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

23.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

23.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office, which may not exceed six (6) years. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

23.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

23.4 In case of a reduction of the number of statutory auditors by death or in another manner by more than a half, the management board must convene the general meeting of shareholders without undue delay in order to fill the vacancy/ vacancies.

23.5 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

23.6 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

23.7 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory

auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of directors shall apply.

23.8 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the amended law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 24. Financial year. The Company's financial year shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 25. Profits.

25.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

25.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

25.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

25.4 Under the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 26. Interim dividends - Share premium.

26.1 Under the terms and conditions provided by law, the board of directors may proceed to the payment of interim dividends.

26.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the board of directors, subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 28. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on December 31, 2013.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held on 5th June 2014 at 15 00.

3) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The Articles of the Company thus having been established, the (50) shares have been subscribed by the sole shareholder, the company "EZD S.à r.l.", pre-named and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of fifty thousand Euros (50,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of members of the board of directors is fixed at three (3).

2. The following persons are appointed as members of the board of directors of the Company:

Class A director:

a) Mr. Alexey KVITSINIYA, manager, born on the 2nd of March 1979 in Gudauta, Republic of Abkhazia, USSR, residing at: apt.98, bld. 37, microdistrict 1 Maya, Balashikha Urban District, Moscow region, Russia.

Class B directors:

b) Ms. Sandrine STOURM, manager, born in Dieuze, France, on the 11th of March 1976, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling; and

c) Mrs. Angella RAMSAMY, manager, born in Port Louis, Mauritius, on the 31st of January 1985, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

3. The number of statutory auditors is set at one (1).

4. The following company is appointed as statutory auditor:

The private limited liability company "EZD S.à r.l.", established and having its registered office in L-1466, Luxembourg, 6, rue Jean Engling, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 167127.

5. The term of the mandate of the members of the board of directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements as at December 31, 2017.

6. The address of the Company's registered office is set at 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand one hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the representative of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said person has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le onze décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "EZD S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 167127,

ici dûment représentée par son gérant unique, savoir Madame Maria TKACHENKO, née VERKHOVSKAYA, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre le propriétaire actuel des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination "Rufiny" (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet l'acquisition et la détention directes et indirectes, de participations d'intérêts de toute forme dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, et l'administration, le développement et la gestion de ces intérêts.

3.2 Cela inclut mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la disposition, l'octroi ou l'émission (sans une offre publique) de certificats d'actions privilégiés, prêts, obligations, débentures notes et d'autres instruments de dettes, actions, bons de souscription, et autres instruments de capitaux propres ou de droits incluant mais n'est pas limité aux actions

de capital social, les intérêts de société en commandité, les intérêts de sociétés à responsabilité limitée, actions privilégiées, titres, swaps et n'importe quelle combinaison de ceux-ci, dans chaque cas, qu'ils soient facilement réalisables ou non, et obligations (incluant mais pas limité aux obligations de titres synthétiques) dans n'importe quelle société, entité, ou personne morale.

3.3 La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou autres biens mobiliers ou immobiliers de n'importe quelle forme ou nature.

3.4 La Société peut donner des engagements, garanties, privilèges, hypothèques et n'importe quelle autre forme de titres et d'indemnités aux entités du Grand-Duché de Luxembourg ou entités étrangères, à l'égard de ses propres obligations et dettes.

3.5 La Société peut aussi fournir assistance de n'importe quelle forme (incluant mais pas limité à l'octroi d'avances, de prêts, dépôts d'argent, crédits aussi bien que les engagements, garanties, privilèges, hypothèques et n'importe quelle autre forme de titres, dans n'importe quelle forme) aux subsidiaires de la Société. Sur une base plus occasionnelle, la Société peut donner la même forme d'assistance aux entreprises qui font partie du même groupe de sociétés auquel la Société appartient ou à des tiers, pourvu que ça soit dans l'intérêt de la Société et ça ne déclenche pas des exigences relatives aux permis.

3.6 Nonobstant ce qui précède, la Société n'entrera pas dans n'importe quelle transaction qui lui conduirait à s'engager dans n'importe quelle activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui exigerait la Société d'avoir une autre licence.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions - Registre des actionnaires - Propriété et Transfert des actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Capital social émis

5.1.1 La Société a un capital social émis de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-), représenté par cinquante (50) actions ayant une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

5.1.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant(s) en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.2 Capital social autorisé

5.2.1 Le capital autorisé de la Société, à l'exclusion du capital social souscrit, est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions ayant une valeur nominale de mille d'euros (EUR 1.000,-) chacune.

5.2.2 Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de diminuer le capital social autorisé conformément au présent article 5.2, le conseil d'administration est autorisé par les présentes à émettre des actions, à accorder des options de souscription des actions et d'émettre tout autre titre convertible en actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées, et notamment à procéder à une telle émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) de souscrire les nouvelles actions à émettre.

5.2.3 Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

5.2.4 Le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaire(s).

6.3 Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra, aux conditions et termes prévus la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

6.6 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

6.7 Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

Art. 7. Registre des actions.

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre d'actions détenues par tel actionnaire, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément à l'article 8.4 des présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des actions.

7.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert d'actions.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actionnaires. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par le administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les actions sont librement cessibles sous réserves des termes et conditions prévus par la loi ou les présents statuts.

8.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, à la suite desquelles tout administrateur pourra enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actionnaires toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs au sein de l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme "actionnaire unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des actionnaires" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'actionnaire unique".

9.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'actionnaires et si le nombre d'actionnaires n'excède pas vingt-cinq (25), les actionnaires peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'actionnaires, voter par résolution écrite, aux termes et conditions

prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des actionnaires s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil d'administration, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration, ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration ou du/des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes de telle sorte qu'elle soit tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le cinq du mois de juin à 15.00 heures (CET), au siège social de la Société. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir du directoire l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jour avant la date prévue de l'assemblée.

10.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

11.3 Quorum

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

11.4 Vote

11.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

11.4.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquées sont adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne sont pas pris en compte.

11.5 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

11.6 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.7 Chaque actionnaire peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises.

au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

11.8 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée avec une majorité des deux-tiers (2/3) des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Si cette seconde condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée devra être convoquée, lors de laquelle la décision sera adoptée à la majorité des deux-tiers (2/3) des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 13. Report des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 14. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

14.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

14.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

14.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

D. Le conseil d'administration

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration.

15.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs administrateurs qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires. En cas de pluralité d'administrateurs, les administrateurs constituent un conseil d'administration, étant l'organe chargé de la gestion et de la représentation de la Société et qui inclut un ou plusieurs administrateurs de Classe A et un ou plusieurs administrateurs de Classe B.

15.2 S'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur, et ce jusqu'à la première assemblée générale ordinaire faisant suite à la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, et lorsque le terme "administrateur unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil d'administration" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à l'"administrateur unique".

15.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

15.4 Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et l'étendue des pouvoirs délégués sont déterminés par une décision du conseil d'administration.

15.5 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 16. Composition du conseil d'administration.

16.1 Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres, sans préjudice des dispositions de l'article 15.2 des présents statuts.

16.2 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration.

Art. 17. Election et Révocation des administrateurs et Terme du mandat.

17.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

17.2 Si une personne morale est nommée en qualité de membre du conseil d'administration de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent

qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) membre du conseil d'administration, et ne peut pas à la fois être un membre du conseil d'administration à titre personnel.

17.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires. Un administrateur, étant également actionnaire de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

17.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 18. Vacance dans le mandat d'un administrateur.

18.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, qui procédera le cas échéant à l'élection définitive.

18.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre des membres du directoire devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection définitive.

18.3 Dans l'hypothèse d'une telle vacance dans le mandat de l'administrateur unique, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Convocation des réunions du conseil d'administration.

19.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

19.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 20. Conduite des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président pro tempore.

20.2. Quorum: Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres, se composant d'au moins un administrateur de Classe A et un administrateur de Classe B, est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les transactions de la Société pour un montant supérieur à EUR 40.000,00 (quarante mille euros) requièrent l'approbation unanime de trois administrateurs.

20.3 Vote: Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration, incluant le vote d'au moins un administrateur de Classe A et un administrateur de Classe B. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

20.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

20.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

20.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

20.7 Tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être mentionné dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 20.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 21. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

21.2 L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

21.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 22. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux administrateurs / d'un administrateur de Classe A et d'un administrateur de Classe B ou par la signature de l'administrateur unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique.

E. Surveillance de la société

Art. 23. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

23.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des actionnaires ou non.

23.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat qui ne peut excéder 6 ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

23.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

23.4 Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes statutaires serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le directoire doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance(s).

23.5 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

23.6 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

23.7 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni actionnaire, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil d'administration s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

23.8 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur la période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 24. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 25. Bénéfices.

25.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

25.2 Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire en question accepte cette affectation.

25.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

25.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 26. Acomptes sur dividendes intérimaires - Prime d'émission.

26.1 Le conseil d'administration pourra procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes selon les termes et conditions de la loi.

26.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution de l'assemblée générale ou des administrateurs/du administrateur, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décidera de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 5 juin 2014 à 15.00 heures.

3) Les acomptes sur dividendes peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cinquante (50) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "EZD S.à r.l.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées intégralement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre de membres au conseil d'administration a été fixé à trois (3).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:

Administrateur de Classe A:

a) Monsieur Alexey KVITSINIYA manager, né à Goudaouta, République d'Abkhazie, URSS le 2 mars 1979, résidant à l'adresse suivante: appt.98, imb. 37, quartier 1 Maya, arrondissement Balashikha, banlieue de Moscou, Russie.

Administrateurs de classe B:

b) Mademoiselle Sandrine STOURM, manager, née à Dieuze, France, le 11 mars 1976, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling; et

c) Madame Angella RAMSAMY, manager, née à Port Louis, ile Maurice, le 31 janvier 1985, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

3. Le nombre de commissaire aux comptes statutaire a été fixé à un (1).

4. La société suivante a été nommée commissaire aux comptes statutaire de la Société:

La société à responsabilité limitée "EZD S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 167127.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes statutaire se termineront à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2017.

6. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la représentante de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. TKACHENKO - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59552. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivré;

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008856/850.

(130009999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

OTMT Acquisition II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.879.

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales conclu en date du 11 décembre 2012 que la société OTMT Acquisition S.à r.l., ayant son siège social 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, a cédé l'entière des parts sociales qu'il détenait dans la société à savoir 12.500 parts sociales à la société Orascom TMT Investments S.à r.l., ayant son siège social 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg enregistré au registre de commerce des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.440 avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008787/14.

(130009529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

TS S.C.I., Société Civile, (anc. P.S. S.C.I.).

Siège social: L-9169 Mertzig, 2, Um Hinfert.

R.C.S. Luxembourg E 3.123.

L'an deux mil douze, le douze décembre.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fränk PIAIA, employé privé, demeurant à L-7420 Cruchten, 8, rue Schlef,

2.- Monsieur Tom SCHMITZ, indépendant, demeurant à L-7795 Bissen, Z.A.C. Klengbusbiert, 9.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La société civile immobilière «P.S. S.C.I.», ayant son siège à L-9370 Gilsdorf, 1c, route Principale, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 4 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1372 du 17 juillet 2006 et elle est inscrite au RCSL sous le numéro E 3.123.

II.- Le capital social est fixé à DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500.-) EUROS, représenté par CENT (100) parts d'intérêts de VINGT-CINQ (25.-) EUROS, chacune, entièrement souscrites par les comparants chacun pour moitié.

Sur ce:

Monsieur Fränk PIAIA a déclaré céder QUARANTE-NEUF (49) de ses parts à Monsieur Tom SCHMITZ, préqualifié et ce acceptant, pour et moyennant le prix de MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ (1.225.-) EUROS, qu'il reconnaît avoir reçu à l'instant même, ce dont bonne et valable quittance.

Monsieur Fränk PIAIA a déclaré céder sa dernière part à

Monsieur Jean-Baptiste SCHMITZ, retraité, demeurant à L-7790 Bissen, 57, rue Ch.-Fr. Mersch, ici présent et ce acceptant, pour et moyennant le prix de VINGT-CINQ (25.-) EUROS, qu'il reconnaît avoir reçu à l'instant même, ce dont bonne et valable quittance.

Les cessionnaires sont propriétaires des parts cédées dès ce jour et ils en ont la jouissance et sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Acceptation

Les comparants, agissant en tant qu'associés et en tant que gérants, déclarent consentir aux cessions de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code Civil, et les tiennent pour valablement signifiées à la société et à eux-mêmes.

Ensuite, les nouveaux associés ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

En conséquence de ce qui précède, l'article 6 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«Le capital social est fixé à DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500.-) EUROS, représenté par CENT (100) parts d'intérêts de VINGT-CINQ (25.-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

Monsieur Tom SCHMITZ, indépendant, demeurant à L-7795 Bissen, Z.A.C. Klengbusbierg,	
9, quatre-vingt-dix-neuf parts	99
Monsieur Jean-Baptiste SCHMITZ, retraité, demeurant à L-7790 Bissen,	
57, rue Ch.-Fr. Mersch, une part	1
Total: CENT parts d'intérêts	100.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission en tant que gérant de Monsieur Fränk PIAIA et lui donne décharge pour sa mission jusqu'à ce jour.

Monsieur Tom SCHMITZ reste donc gérant unique, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société.

En conséquence, la première phrase de l'article 3 des statuts est supprimé et remplacée par la suivante:

«La société porte la dénomination suivante: TS S.C.I.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Gilsdorf à L-9169 Mertzig, 2, um Hinfert.

En conséquence, la première phrase de l'article 4 des statuts est supprimée et remplacée par la suivante:

«Le siège est établi à Mertzig.»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de MILLE DEUX CENT TRENTE (1.230.-) EUROS.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Piaia, Schmitz T., Schmitz J.B., THOLL.

Enregistré à Mersch, le 14 décembre 2012. Relation: MER/2012/2917. Reçu vingt-six mille vingt-deux euros cinq cents 433.700,78 € à 5,00 % = 21.685,04 € + 2/10 = 4.337,01 € 26.022,05 €.

Le Receveur (signé): A. Muller.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Mersch, le 8 janvier 2013.

Référence de publication: 2013004147/69.

(130004078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Siremo, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg E 4.973.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1. Resimo, société civile immobilière, établie et ayant son siège social à L-1328 Luxembourg, 83, rue Charlemagne. ici représentée par un de ses gérants ayant pouvoir de signature individuelle, Madame Simone Retter, avocat, née le 13 juin 1961 à Bettembourg, demeurant à L-2550 Luxembourg, 14 avenue du X Septembre.

2. Madame Simone Retter, avocat, née le 13 juin 1961 à Bettembourg, demeurant à L-2550 Luxembourg, 14 avenue du X Septembre, agissant en nom propre.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont déclaré constituer entre elles une société civile immobilière régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil luxembourgeois et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «SIREMO».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes autres opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Titre II. - Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 5.000 (cinq mille euros) représenté par 50 (cinquante) parts d'intérêts d'une valeur nominale de cent euros chacune, réparties comme suit:

- 1) Madame Simone Retter, prénommée, 49 (quarante-neuf) parts d'intérêts en pleine propriété
- 2) Resimo, préqualifiée, 1 (une) part d'intérêts en pleine propriété

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 5.000.- (cinq mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un associé dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession

Art. 6. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 7. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 9. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 10. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

Art. 11. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 12. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Évaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.000.- (mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la société est établi à L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

2) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Madame Simone Retter, prénommée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. RETTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61332. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013004297/105.

(130003717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

OHL Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.656.600,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 83.066.

Rectificatif du dépôt N° L120219226 en date du 19 décembre 2012

In the year two thousand twelve, on the fifth of December.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Obrascón Huarte Lain Construcción Internacional S.L., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Spain, having its registered office at 259 D, Paseo de la Castellana, Torre Espacio Planta 17, 28046 Madrid, Spain, registered with the Register of Companies of Madrid under number B 85043081 (the Sole Shareholder), hereby represented by Mr. Mario Cohn, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole current shareholder of OHL Finance S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 83.066 and having a share capital of EUR 2,656,600.- (the Company). The Company has been incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, on July 9, 2001 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 67 of January 14, 2002. The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary on October 6, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 2678 of December 7, 2010.

That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to reduce the share capital of the Company by an amount of EUR 201,100 (two hundred and one thousand one hundred euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 2,656,600.-EUR (two million six hundred fifty six thousand six hundred euro) to EUR 2,455,500 (two million four hundred and fifty-five thousand five hundred euro) by way of cancellation of 2,011 (two thousand eleven) shares.

The amount due to the sole shareholder further to the capital reduction will be settled by way of a set off against the sole shareholder's trade liability of an amount of Euro 201,138.64 (two hundred and one thousand one hundred and thirty-eight euro sixty-four cents) representing the total claim.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

"The corporate capital is set at EUR 2,455,500 (two million four hundred and fifty-five thousand five hundred euro) represented by 24,555 (twenty-four thousand five hundred and fifty-five) shares with a par value of EUR 100 (one hundred euro) each."

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le cinq décembre.

Pardevant, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Obrascón Huarte Lain Construcción Internacional S.L., une société constituée et existante selon les lois du Royaume d'Espagne, ayant son siège social au 259 D, Paseo de la Castellana, Torre Espacio Planta 17, 28046 Madrid, Espagne, immatriculée auprès du registre des sociétés du Madrid sous le numéro B 85043081 (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Mario Cohn, demeurant professionnellement à Luxembourg,
en vertu de d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé actuel de la société «OHL Finance S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.066 et ayant un capital social de EUR 2.656.600.- (la Société). La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 9 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations sous le numéro 67 du 14 janvier 2002. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 2678 du 7 décembre 2010.

- Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 201.100 (deux cent un mille cent euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 2.656.600.- EUR (deux millions six cent cinquante six mille six cents euros) à EUR 2.455.500.- (deux millions quatre cent cinquante-cinq mille cinq cents euros) par l'annulation de 2.011 (deux mille onze) parts sociales.

Le montant dû à l'associé unique, suite à la réduction de capital, se fera par compensation de la créance détenue par la Société d'un montant de EUR 201.138,64.- (deux cent un mille cent trente-huit euros soixante-quatre cents), représentant la totalité de la créance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 2.455.500.- (deux millions quatre cent cinquante-cinq mille cinq cents euros) représenté par 24.555 (vingt-quatre mille cinq cent cinquante-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. COHN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59068. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013004138/96.

(130003271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Salomon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.163.

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SALOMON S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.163 (NIN 2007 2210 078),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 avril 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1191 du 18 juin 2007.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire Karine REUTER, de résidence à Pétange, en date du 12 avril 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1481 du 6 juillet 2011.

Le capital social s'élève à trente et un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Fanny MARX, employée privée, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

et qui désigne comme secrétaire Monsieur Djilali KEHAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur H.H.J. (Rob) KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Le bureau étant ainsi constitué Madame le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 octobre 2012, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur, la société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507, et a fixé à ce jour la présente assemblée ayant pour ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 3.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 4.- Clôture de la liquidation.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Rapport du commissaire vérificateur

L'assemblée approuve le rapport sur la liquidation établi par le commissaire-vérificateur, à savoir la société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

2. - Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

3. - Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de la liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089, de sa gestion de la liquidation et au commissaire-vérificateur, la société ZIMMER & PARTNERS S.A., préqualifiée.

4. - Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société SALOMON S.A. a cessé définitivement d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: F. MARX, H.H.J. KEMMERLING, D. KEHAL, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 2 janvier 2013. Relation: ECH/2013/23. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013004274/70.

(130003416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Savalim IV S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8531 Ell, 2, rue Lembiert.

R.C.S. Luxembourg E 4.974.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Marc HOFFMANN, banquier, né à Luxembourg, le 26 mai 1958, demeurant à L-8531 Ell, 2, rue Lembiert, ici représenté par Madame Simone RETTER, avocat, demeurant à L-2550 Luxembourg, 14 avenue du X Septembre, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2) Savalim II S.C.I., société civile immobilière, établie et ayant son siège social à L-8531 Ell, 2, rue Lembiert,

ici représentée par un de ses gérants ayant pouvoir de signature individuelle, Madame Simone Retter, prénommée.

Lesquelles parties comparantes, ès-qualité qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous biens meubles et immeubles qu'elle pourrait acquérir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3. La dénomination de la société est "SAVALIM IV S.C.I."

Art. 4. Le siège social est établi à Ell.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5.000,- EUR), divisé en mille (1.000) parts d'intérêts de cinq euros (5,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

1.- Monsieur Marc HOFFMANN, banquier, demeurant à L-8531 Ell, 2, rue Lembiert,

neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts d'intérêts; 999

2.- Savalim II S.C.I., société civile immobilière, établie et ayant son siège social à L-8531 Ell,

une part d'intérêts; 1

Total: mille parts d'intérêts; 1.000

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 5.000,- (cinq mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un associé dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 7. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ EUR 1.000.- (mille euros)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Marc HOFFMANN, banquier, né à Luxembourg, le 26 mai 1958, demeurant à L-8531 Ell, 2, rue Lembiërg;

2.- Le siège social est établi à L-8531 Ell, 2, rue Lembiërg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. RETTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61333. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013004275/114.

(130003753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Société de Participations FILUNOR, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 6.739.

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique (l'«Assemblée») de la société anonyme Société de Participations Filunor, avec siège social au L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 6.739, constituée suivant acte reçu le 21 septembre 1964 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 1964, page 2493 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger de résidence à Luxembourg en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 135 du 10 février 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Nora Kacem, employée privée, demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg, qui exercera également la fonction de secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame María José Torrecilla, employée privée, demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification du nombre d'actions afin de le porter à 31.000;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de neuf mille Euros (EUR 9.000) afin de porter son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000) représenté par trente et un mille (31.000) actions sans mention de valeur nominale au montant à quarante mille euros (EUR 40.000) par émission de 9.000 actions nouvelles ayant les mêmes droit et obligations que les actions existantes;

3. Souscription et libération intégrale des nouvelles actions par l'actionnaire unique de la Société et paiement d'une prime d'émission de EUR 185.368.550,60 (cent quatre-vingt-cinq millions trois cent soixante-huit mille cinq cent cinquante euros et soixante cents), par conversion d'une créance certaine liquide et exigible en sa faveur et à l'encontre de la Société évaluée à EUR 185.377.550,60;

4. Suppression de toute disposition relative au capital autorisé qui est arrivé à échéance et modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

5. Pour autant que de besoin, modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante: Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE DE PARTICIPATIONS FILUNOR.

6. Divers.

II.- Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Restera annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée „ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée à savoir 523.500 actions, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première, deuxième et troisième résolutions

L'Assemblée décide à l'unanimité de modifier le nombre des actions représentant le capital social de la Société en le portant à trente et un mille (31.000).

Ensuite, l'Assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de neuf mille Euros (EUR 9.000) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000) représenté par trente et un mille (31.000) actions sans mention de valeur nominale, au montant de quarante mille Euros (EUR 40.000) par émission de neuf mille (9.000) actions nouvelles sans mention de valeur nominale, ayant les mêmes droit et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

L'Associé Unique de la Société, représenté par Madame Maria José TORRECILLA, précitée en vertu d'un pouvoir donné sous seing privé comme indiqué ci-avant a déclaré souscrire les (neuf mille) 9.000 actions nouvelles et les libérer intégralement ensemble avec une prime d'émission, par un apport en nature d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible au profit de l'Associé Unique et à l'encontre de la Société d'un montant total de cent quatre-vingt-cinq millions trois cent soixante-dix-sept mille cinq cent cinquante euros et soixante cents (EUR 185.377.550,60) qui est affecté de la manière suivante:

- neuf mille Euros (EUR 9.000) au compte de capital social de la Société; et
- cent quatre-vingt-cinq millions trois cent soixante-huit mille cinq cent cinquante euros et soixante cents (EUR 185.368.550,60) au compte prime d'émission de la Société.

Un rapport d'évaluation a été émis par BDO Audit, Cabinet de révision agréé, représenté par Daniel Croisé, avec siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg-Ville, RCS Luxembourg B 147.570, en date du 19 décembre 2012 suivant lequel l'apport en nature a été décrit et évalué.

La conclusion de ce rapport est la suivante: «La créance apportée a été évaluée à EUR 185.377.550,60 par le conseil d'administration de la société. Il est prévu qu'en contrepartie de l'apport autre qu'en numéraire, la société émettra 9.000 nouvelles actions sans désignation de valeur nominale pour un montant de EUR 9.000, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, assortie d'une prime d'émission de EUR 185.368.550,60.»

Le rapport signé "ne varietur" par les comparants, les membres du bureau et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent et constatant que les dispositions relatives au capital autorisé ne sont plus en vigueur, l'Assemblée décide de modifier l'Article 5 des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à QUARANTE MILLE EUROS (EUR 40.000) représenté par QUARANTE MILLE (40.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide, pour autant que de besoin, d'adapter l'article 1^{er} des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE DE PARTICIPATIONS FILUNOR.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26 nouveau, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 6.700.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à EUR 6.700, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'Assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nora Kacem, Maria José Torrecilla, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 décembre 2012. LAC/2012/61438. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme émise à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 janvier 2013.

Référence de publication: 2013004263/107.

(130003877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

SIIF ENR S.A, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 168.599.

L'an deux mille douze, le vingt-et-unième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederaanven, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de SIIF ENR S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné le 17 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1461, le 12 juin 2012 et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 168.599.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire soussigné, le 6 décembre 2012, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par Pierre DAGALLIER, demeurant professionnellement au 13 Rue des bains, L-1212 Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Alain ROBILLARD, demeurant professionnellement au 30 Rue Ernest Bères, L-1232 Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Il appert de la liste de présence établie par les membres du bureau que trente et un mille (31.000) actions, ces actions représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société de trente-et-un mille euros (31.000€) sont dûment représentées à la présente assemblée.

Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants et le notaire soussigné.

II. Tous les actionnaires, étant représentés, ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour et que l'assemblée peut régulièrement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, sans obligation de justifier l'accomplissement des formalités de convocation.

III) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Création d'une réserve spéciale (la «Réserve» telle que définie et mentionnée dans les statuts modifiés au point (5.7) aux fins de l'émission de parts bénéficiaires (les «Parts Bénéficiaires»);

B. Émission de cinquante-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille (59.969.000) de Parts Bénéficiaires pour un montant de cinquante-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille d'euros (59.969.000 €) à Société Internationale d'Investissements Financiers et Technologiques S.à r.l., en abrégé SIIF TECH S.à r.l., souscription en contrepartie d'apports en numéraire, paiement et allocation de ce montant à la Réserve;

C. Modification subséquente de l'article 5.7 des statuts de la Société en insérant un deuxième alinéa afin que l'article se lise comme suit: «5.7 Indépendamment des actions représentatives du capital social, il peut être créé des titres ou parts bénéficiaires (les «Parts Bénéficiaires») dans les limites fixées par l'article 37 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Une réserve spéciale (la «Réserve») ne faisant pas partie du capital social peut être spécialement créée. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut émettre des Parts Bénéficiaires à sa seule discrétion sans réserver des droits préférentiels de souscription aux actionnaires ou détenteurs de Parts Bénéficiaires. Outre le capital social, une réserve spéciale (la «Réserve») a été créée et cinquante-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille (59.969.000) Parts Bénéficiaires ne faisant pas partie du capital social de la Société ont été créées. Un montant de cinquante-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille Euros (59.969.000€) a été alloué à la Réserve.»

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de créer une réserve spéciale (la «Réserve») telle que définie et mentionnée dans les statuts modifiés au point (5.7) aux fins de l'émission de parts bénéficiaires (les «Parts Bénéficiaires»).

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'émettre cinquante-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille (59.969.000) de Parts Bénéficiaires pour un montant de cinquante-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille euros (59.969.000€) à Société Internationale d'Investissements Financiers et Technologiques S.à r.l., en abrégé SIIF TECH S.à r.l. en contrepartie d'apports en numéraire et d'allouer le montant de cinquante-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille euros (59.969.000€) à la Réserve.

A la suite de quoi, l'assemblée a décidé d'accepter la souscription et le paiement de ces Parts Bénéficiaires. Ensuite, le souscripteur Société Internationale d'Investissements Financiers et Technologiques S.à r.l., représentée par Monsieur Pierre DAGALLIER, directeur de société, demeurant au 13 Rue des Bains L-1212 Luxembourg, en vertu d'une procuration comme indiqué ci-avant, a confirmé sa souscription aux, et le paiement intégral des Parts Bénéficiaires ainsi émises.

La preuve de l'Apport en numéraires a été montrée au notaire soussigné par la production d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 5.7 des statuts de la Société, en insérant un deuxième alinéa afin que l'article se lise comme suit:

5.7. Indépendamment des actions représentatives du capital social, il peut être créé des titres ou parts bénéficiaires (les «Parts Bénéficiaires») dans les limites fixées par l'article 37 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Une réserve spéciale (la «Réserve») ne faisant pas partie du capital social peut être spécialement créée. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut émettre des Parts Bénéficiaires à sa seule discrétion sans réserver des droits préférentiels de souscription aux actionnaires ou détenteurs de Parts Bénéficiaires.

Outre le capital social, une réserve spéciale (la «Réserve») a été créée et cinquante-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille (59.969.000) Parts Bénéficiaires ne faisant pas partie du capital social de la Société ont été créées. Un montant de cinquante-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille (59.969.000€) a été alloué à la Réserve.»

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de l'augmentation de son capital social sont estimés à six mille six cents euros (EUR 6.600).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Pierre Dagallier, Alain Robillard, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 21 décembre 2012. LAC / 2012 / 61836. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 janvier 2013.

Référence de publication: 2013004293/87.

(130004135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

SIFC Hotel Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: KRW 232.000.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 110.943.

In the year two thousand and twelve, on the twelfth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of SIFC Hotel Development S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (RCS) under number B 110.943 (the Company), incorporated pursuant to a deed before the same notary, on September 23, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 204 of January 28, 2006. The articles of incorporation of the Company (the Articles) have been amended for the last time by a deed before the same notary, on September 5, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 2507 of October 9, 2012,

SIFC Development Holding S.à r.l., private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B110.942 (the Sole Shareholder), Here represented by Mrs. Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 12, 2012.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. the Sole Shareholder holds all the share quotas in the share capital of the Company;

II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of eighteen million Korean Won (KRW 18,000,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of two hundred and fourteen million Korean Won (KRW 214,000,000) to an amount of two hundred and thirty-two million Korean Won (KRW 232,000,000) by the issuance of eighteen (18) new share quotas having a nominal value of one million Korean Won (KRW 1,000,000) each, having the same rights as the existing share quotas;

2. Allocation of an amount of seven hundred and nineteen thousand six hundred and twenty-four Korean Won (KRW 719,624.-) to the share premium account of the Company;

3. Subscription and payment of the share capital increase mentioned under item 1 and 2 above;

4. Amendment of article 6 of the Articles in order to reflect the above changes;

5. Amendment of the books and registers of the Company in order to reflect the above changes.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of eighteen million Korean Won (KRW 18,000,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of two hundred and fourteen million Korean Won (KRW 214,000,000) to an amount of two hundred and thirty-two million Korean Won (KRW 232,000,000) by the issuance of eighteen (18) new share quotas having a nominal value of one million Korean Won (KRW 1,000,000) each, having the same rights as the existing share quotas.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe for eighteen (18) new share quotas having a nominal value of one million Korean Won (KRW 1,000,000) each, having the same rights as the existing share quotas, in the Company and to pay them up by payment in cash amounting to seventeen thousand two hundred and sixty five United States Dollars and four cents (USD 17,265.04), being the equivalent of eighteen million seven hundred and nineteen thousand six hundred and twenty-four Korean Won (KRW 18,719,624.-) at the exchange rate of USD 1 = KRW 1,084.250 of which eighteen million Korean Won (KRW 18,000,000) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company, and seven hundred and nineteen thousand six hundred and twenty-four Korean Won (KRW 719,624.-) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The aggregate amount of seventeen thousand two hundred and sixty-five United States Dollars and four cents (USD 17,265.04), being the equivalent of eighteen million seven hundred and nineteen thousand six hundred and twenty-four Korean Won (KRW 18,719,624.-) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the article 6 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall read as follows:

" **Art. 6.** The corporate capital of the Company is fixed at two hundred and thirty-two million Korean Won (KRW 232,000,000) by two hundred and thirty-two (232) share quotas having a nominal value of one million Korean Won (KRW 1,000,000) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le douze décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de SIFC Hotel Development S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCS) sous le numéro B 110.943 (la Société), constituée acte reçu par devant le notaire instrumentant le 23 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 204 du 28 janvier 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par devant même notaire, le 12 décembre 2012, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 2507 du 9 octobre 2012,

SIFC Development Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCS) sous le numéro B 110.942 (l'Associé Unique),

Ici représentée par Madame Annick Braquet, avec résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 décembre 2012, Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix-huit millions de Won coréens (KRW 18.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent quatorze millions de Won coréens (KRW 214.000.000,-), à un montant de deux cent trente-deux millions de Won coréens (KRW 232.000.000,-), par l'émission de dix-huit (18) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un million de Won coréens (KRW 1.000.000,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes;

2. Allocation d'un montant de sept cent dix-neuf mille six cent vingt-quatre Won coréens (KRW 719.624,-) au compte prime d'émission de la Société;

3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital mentionnée aux points 1. et 2. ci-dessus;

4. Modification de l'article 6 des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus;

5. Modification des livres et registres de la Société pour qu'ils reflètent les modifications ci-dessus.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de dix-huit millions de Won coréens (KRW 18.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent quatorze millions de Won coréens (KRW 214.000.000,-), à un montant de deux cent trente-deux millions de Won coréens (KRW 232.000.000,-),

par l'émission de dix-huit (18) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un million de Won coréens (KRW 1.000.000,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Souscription et Paiement

L'Associé Unique déclare souscrire les dix-huit (18) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un million de Won coréens (KRW 1.000.000) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes, dans la Société et les payer intégralement par un apport en numéraire s'élevant à dix-sept mille deux cent soixante-cinq dollars américains et quatre cents (USD 17.265,04) équivalant à dix-huit millions sept cent dix-neuf mille six cent vingt-quatre Won coréens (KRW 18.719.624,-) au taux de change de USD 1 = KRW 1.084,250 dont dix-huit millions de Won coréens (KRW 18.000.000,-) seront affectés au compte capital social de la Société et sept cent dix-neuf mille six cent vingt-quatre Won coréens (KRW 719.624,-) seront affectés au compte prime d'émission de la Société.

Le montant total de dix-sept mille deux cent soixante-cinq dollars américains et quatre cents (USD 17.265,04) équivalant à dix-huit millions sept cent dix-neuf mille six cent vingt-quatre Won coréens (KRW 18.719.624,-) est immédiatement à la disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à deux cent trente-deux millions de Won coréens (KRW 232.000.000,-) représenté par deux cent trente-deux (232) parts sociales ayant une valeur nominale d'un million de Won coréens (KRW 1.000.000,-) chacune. »

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les livres et registres de la Société pour qu'ils reflètent les modifications ci-dessus.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60025. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013004289/147.

(130003299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

SIIF P.E. S.A., SIIF Private Equity S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 169.674.

L'an deux mille douze, le vingt et un jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederaanven, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de SIIF Private Equity S.A, en abrégé SIIF P.E. S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné le du 19 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1861, le 26 juillet 2012 et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 169.674.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire soussigné, le 6 décembre 2012, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par Pierre DAGALLIER, demeurant professionnellement au 13 Rue des bains, L-1212 Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Alain ROBILLARD, demeurant professionnellement au 30 Rue Ernest Béres, L-1232 Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Il appert de la liste de présence établie par les membres du bureau que trente et un mille (31.000) actions, ces actions représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société de trente et un mille euros (EUR 31.000) sont dûment représentées à la présente assemblée.

Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants et le notaire soussigné.

II. Tous les actionnaires, étant représentés, ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour et que l'assemblée peut régulièrement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, sans obligation de justifier l'accomplissement des formalités de convocation.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Création d'une réserve spéciale (la «Réserve») telle que définie et mentionnée dans les statuts modifiés au point (5.7) aux fins de l'émission de parts bénéficiaires (les «Parts Bénéficiaires»);

B. Émission de trois millions (3.000.000) de Parts Bénéficiaires pour un montant de trois millions d'euros (3.000.000 €) à Société Internationale d'Investissements Financiers et Technologiques S.à r.l., en abrégé SIIF TECH S.à r.l., souscription en contrepartie d'apports en numéraire, paiement et allocation de ce montant à la Réserve;

C. Modification subséquente de l'article 5.7 des statuts de la Société en insérant un deuxième alinéa afin que l'article se lise comme suit: «5.7 Indépendamment des actions représentatives du capital social, il peut être créé des titres ou parts bénéficiaires (les «Parts Bénéficiaires») dans les limites fixées par l'article 37 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Une réserve spéciale (la «Réserve») ne faisant pas partie du capital social peut être spécialement créée. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut émettre des Parts Bénéficiaires à sa seule discrétion sans réserver des droits préférentiels de souscription aux actionnaires ou détenteurs de Parts Bénéficiaires. Outre le capital social, une réserve spéciale (la «Réserve») a été créée et trois millions (3.000.000) de Parts Bénéficiaires ne faisant pas partie du capital social de la Société ont été créées. Un montant de trois millions (3.000.000 €) a été alloué à la Réserve.»

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de créer une réserve spéciale (la «Réserve») telle que définie et mentionnée dans les statuts modifiés au point (5.7) aux fins de l'émission de parts bénéficiaires (les «Parts Bénéficiaires»).

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'émettre trois millions (3.000.000) de Parts Bénéficiaires pour un montant de trois millions d'euros (3.000.000 €) à Société Internationale d'Investissements Financiers et Technologiques S.à r.l., en abrégé SIIF TECH S.à r.l. en contrepartie d'apports en numéraire et d'allouer le montant de trois millions d'euros (3.000.000 €) à la Réserve.

A la suite de quoi, l'assemblée a décidé d'accepter la souscription et le paiement de ces Parts Bénéficiaires. Ensuite, le souscripteur Société Internationale d'Investissements Financiers et Technologiques S.à r.l., représentée par Monsieur Pierre DAGALLIER, directeur de société, demeurant au 13 Rue des Bains L-1212 Luxembourg, en vertu d'une procuration comme indiqué ci-avant, a confirmé sa souscription aux, et le paiement intégral des, Parts Bénéficiaires ainsi émises.

La preuve de l'Apport en numéraires a été montrée au notaire soussigné par la production d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 5.7 des statuts de la Société, en insérant un deuxième alinéa afin que l'article se lise comme suit:

5.7. Indépendamment des actions représentatives du capital social, il peut être créé des titres ou parts bénéficiaires (les «Parts Bénéficiaires») dans les limites fixées par l'article 37 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Une réserve spéciale (la «Réserve») ne faisant pas partie du capital social peut être spécialement créée. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut émettre des Parts Bénéficiaires à sa seule discrétion sans réserver des droits préférentiels de souscription aux actionnaires ou détenteurs de Parts Bénéficiaires.

Outre le capital social, une réserve spéciale (la «Réserve») a été créée et trois millions (3.000.000) de Parts Bénéficiaires ne faisant pas partie du capital social de la Société ont été créées. Un montant de trois millions d'euros (3.000.000 €) a été alloué à la Réserve.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de l'augmentation de son capital social sont estimés à EUR 3.000 (trois mille euros).

18425

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal les comparants connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Pierre Dagallier, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 21 décembre 2012. LAC/2012/61835. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 janvier 2013.

Référence de publication: 2013004294/85.

(130003883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Projets Quincailleries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 172.655.

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CC DEVELOPPEMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123891,

ici représentée par Cécile JAGER, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 18 décembre 2012.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Projets Quincailleries S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 172655, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 8 novembre 2012, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 10 décembre 2012, numéro 2988, page 143390.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première et Deuxième résolutions

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de de vingt-et-un million sept cent cinquante mille Euros (EUR 21.750.000,-), de façon à l'accroître de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à vingt-et-un million sept cent soixante-deux mille cinq cents Euros (EUR 21.762.500,-), par la création et l'émission de vingt-et-un million sept cent cinquante mille (21.750.000) nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.00) et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société tels que modifiés.

Le montant total de l'apport s'élevant à vingt-et-un million sept cent cinquante mille Euros (EUR 21.750.000,-) pour ces Nouvelles Parts Sociales est intégralement alloué au capital social de la Société.

Souscription

CC DEVELOPPEMENT S.à r.l., précitée, a déclaré souscrire l'intégralité des vingt-et-un millions sept cent cinquante mille (21.750.000) Nouvelles Parts Sociales et les libérer au moyen d'un apport en nature d'un montant de vingt-et-un million sept cent cinquante mille Euros (EUR 21.750.000,-) consistant en vingt-cinq mille cinquante (25.050) actions qu'elle détient dans Champion Entreprises S.A., une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le siège social est situé au 2, rue du Bois de Boulogne, 75016 Paris, France, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nanterre, France sous le numéro 775 727 407 RCS Nanterre (l'«Apport»).

L'Apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport d'évaluation émis par la gérance de la Société, qui certifie que la valeur totale de l'apport en nature est égale à la valeur des Nouvelles Parts Sociales émises en contrepartie de l'Apport.

Le rapport d'évaluation, signé ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 alinéa 1^{er} des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-et-un million sept cent soixante-deux mille cinq cents Euros (EUR 21.762.500,-) divisé par vingt-et-un million sept cent soixante-deux mille cinq cents (21.762.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 6.600.

Pouvoirs

La comparante donne par la présente pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, passé à Senningerberg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cécile Jager, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 21 décembre 2012. LAC / 2012 / 61823. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 janvier 2013.

Référence de publication: 2013004176/66.

(130004236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Perlita Car S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.873.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve.

on the twenty-eighth of December.

Before Maître Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PIKELANE CORPORATE LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at c/o Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered at the «Registrar of Corporate Affairs» under the number 1515831,

hereby represented by Ms. Catherine PEUTEMAN, private employee, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, by virtue of a general proxy given on May 4, 2012

which proxy signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

I.- That the appearing party, represented as said before, is the sole shareholder of the private limited liability company PERLITA CAR S.à r.l., with registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 129.873 (NIN 2007 2433 131).

II.- That the company has been incorporated by deed of the undersigned notary on the 17th of July 2007, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1858 of September 1st, 2007, and which articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on the 16th of October 2007 published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2755 of November 29th, 2007.

III.- That the company has a corporate capital of twelve thousand five hundred Euro (€ 12.500.-), divided into one hundred twenty-five thousand (125.000) share quotas of ten Cents (€ 0,10) each.

IV.- That the company is not in possession of any real estates or real estates parts.

V.- That the company PERLITA CAR S.à r.l. is not implicated in any kind of litigation and that the shares are not pledged.

After these statements, the appearing party, represented as said before, stated and, insofar as necessary resolved, decides to dissolve the company PERLITA CAR S.à r.l..

As a result of such dissolution, its sole shareholder, the company PIKELANE CORPORATE LIMITED, acting as far as necessary as liquidator of the company, states that:

- all assets have been realized and all liabilities of the company PERLITA CAR S.à r.l. have been settled and that the company PIKELANE CORPORATE LIMITED will be liable for all liabilities and all other eventual commitments, presently unknown, of the said company, as well as for the expenses of this deed;
- the liquidation of the said company is thus completed and the said company is definitely dissolved and liquidated;
- full and complete discharge is granted to the managers of the company for the proper performance of their duties;
- the books and documents of the dissolved company shall be kept during a period of five years at the registered office of the dissolved company at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert;
- that for the purpose of registration and publication, all powers are granted to the holder of a certified copy of the notarial deed;
- that the register shares record shall be destroyed in the presence of the notary public.

The undersigned notary who knows the English language states herewith that on request of the above appearing party, represented as said before, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and French text, the English version will be binding.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille douze.

le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société PIKELANE CORPORATE LIMITED, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social aux bureaux d'Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au «Registrar of Corporate Affairs» sous le numéro 1515831,

ici représentée par Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à 2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration générale du 4 mai 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est l'associée unique de la société à responsabilité limitée PERLITA CAR S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 129.873 (NIN 2007 2433 131).

II.- Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 juillet 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1858 du 1^{er} septembre 2007, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 octobre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2755 du 29 novembre 2007.

III.- Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de dix Cents (€ 0,10) chacune.

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

V.- Que la société PERLITA CAR S.à r.l. n'est impliquée dans aucun litige de quelque nature qu'il soit et que les parts sociales ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société PERLITA CAR S.à r.l..

En conséquence de cette dissolution, l'associée unique, la société PIKELANE CORPORATE LIMITED, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société PERLITA CAR S.à r.l. a été réglé et la société PIKELANE CORPORATE LIMITED demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus, de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;
- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société pour l'exercice de leur fonction;
- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert;
- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;
- le registre des parts sociales est à détruire en présence du notaire instrumentant.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la comparante, représentée comme dit ci-avant, le présent procès verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande de la même comparante, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. PEUTEMAN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 02 janvier 2013. Relation: ECH/2013/13. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013004191/101.

(130003413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Truman Properties S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 137.980.

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de «TRUMAN PROPERTIES S.A.», R.C.S. Luxembourg N° B 137.980, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 3 avril 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1220 du 20 mai 2008.

La séance est ouverte à 15:40 heures sous la présidence de Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la

liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 15:50 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2012. LAC/2012/62399. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Référence de publication: 2013004370/49.

(130004211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

LAD2M S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 5C, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 143.490.

Im Jahre zweitausendundzwoß, am siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich.

Ist erschienen:

Monsieur Lutwin GLAESENER, directeur de sociétés, wohnhaft in D-54441 Kirf, Raiffeisenstrasse, 14.

Welcher Komparent erklärt, dass er alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LAD2M S. à r. l. mit Sitz in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt ist, welche gegründet wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Decker mit Amtssitz in Luxembourg, am 21. November 2008, veröffentlicht im Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Mémorial C, Nummer 38 vom 8. Januar 2009.

Dies erläutert, hat der Komparent den amtierenden Notar ersucht, folgenden Beschluss zu beurkunden:

Beschluss

Der Gesellschafter beschließt den Sitz der Gesellschaft zu verlegen nach L-5450 Stadtbredimus, 5C, route du Vin und dementsprechend Artikel 2 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Stadtbredimus.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même commune par simple décision du gérant."

Erklärung

Die erschienene Partei erklärt hiermit, dass sie selbst an den eingebrachten Vermögenswerten letztlich wirtschaftlich berechtigt ist und bestätigt dass die Gelder und Vermögenswerte nicht aus einer Straftat herrühren.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. GLAESENER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 19 décembre 2012. Relation: REM/2012/1652. Reçu soixante-quinze euros 75.-€

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 31. Dezember 2012.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2013004442/33.

(130003473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Immogroup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 141.728.

En l'an deux mille douze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

M. Franz Bondy, administrateur de société, demeurant professionnellement au 8 rue Philippe II L-2340 Luxembourg, agissant au nom et pour compte de la société «IMMOGROUP S.A.», une société anonyme ayant siège social au 8 rue Philippe II Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 141728 (ci-après la Société), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2450 du 7 octobre 2008.

Une copie des Résolutions en date du 21 novembre 2012 («Résolutions») restera, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, agissant comme ci-avant a requis le Notaire d'instrumenter d'acter les déclarations suivantes:

1. La Société a été le 5 août 2008 par le notaire instrumentant publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2450 du 7 octobre 2008.

2. L'article 5 des Statuts a la teneur suivante suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2187 du 4 septembre 2012:

«La Société a un capital émis de quarante-sept millions six cent quatre mille euros (47.604.000,- EUR) représentée par quatre cent soixante-seize mille quarante (476.040) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune; entièrement libérées.»

3- Conformément à l'article 5 des Statuts tel que modifié par acte reçu par le notaire instrumentant le 10 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°2187 du 4 septembre 2012:

«Le capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté à quarante-quatre millions cent quatre mille euros (44.104.000,-EUR) par la création et l'émission d'actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

4. Le Conseil d'Administration, dans les Résolutions précitées, a décidé dans les limites du capital autorisé, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit cent vingt-huit mille euros (828.000,-EUR) en vue de le porter de son montant actuel de quarante-sept millions six cent quatre mille euros (47.604.000,-EUR) à quarante-huit millions quatre cent trente-deux mille euros (48.432.000,-EUR) par l'émission de huit mille deux cent quatre-vingt (8.280) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, au Souscripteur "Happy Family I S.C.A." compartiment «IMMOGROUP», une société en commandite par actions, société de Titrisation, ayant son siège social au 8 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, inscrite au Registre au Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous le numéro B 151121 désigné dans les Résolutions (le «Souscripteur»),

5. Les huit mille deux cent quatre-vingt (8.280) actions nouvelles émises ont été intégralement souscrites par le Souscripteur désigné dans les prédites Résolutions, et entièrement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de huit cent vingt-huit mille euros (828.000,-EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifiée au Notaire instrumentant qui le constate.

6. Suite à la prédite augmentation du capital social de la Société et par conséquent à la réduction du capital autorisé, le comparant a requis le notaire instrumentant de modifier le premier alinéa et le second alinéa de l'article 5 des Statuts pour avoir la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social (1^{er} alinéa).** La Société a un capital émis de quarante-huit millions quatre cent trente-deux mille euros (48.432.000,-EUR) représentée par quatre cent quatre-vingt-quatre mille trois cent vingt (484.320) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune; entièrement libérées.»

Le capital autorisé:

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de quarante-trois millions deux cent soixante-seize mille euros (43.276.000,-EUR) qui sera représenté par quatre cent trente-deux mille sept cent soixante (432.760) actions

d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à deux mille euros (2.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant qui est connu du notaire instrumentant par ses noms, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. BONDY, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 07 décembre 2012. Relation: LAC/2012/58434. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 08 janvier 2013.

Référence de publication: 2013004682/80.

(130004298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

**LuxResearch S.A., Société Anonyme,
(anc. Valtar Investissements S.A.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 66.072.

— DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Me Jean-Paul KILL, avocat à la Cour demeurant professionnellement à L-1527 Luxembourg, 22 boulevard de la Foire;

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme LuxResearch S.A. a été constituée sous la dénomination «Valtar Investissements S.A.», suivant acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en remplacement de son collègue absent Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, ce dernier restant dépositaire de la minute, reçu en date du 18 août 1998, immatriculée au RCSL sous le numéro B 66072, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro N° 815 du 7 novembre 1998.

II.- Que le capital social de la société anonyme LuxResearch S.A., préqualifiée, s'élève actuellement à trente-quatre mille trois cent trois euros et trois cents (EUR 34.301,03), représentés par 2.250 actions sans valeur nominale, intégralement libéré.

III.- Que le comparant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société LuxResearch S.A.

IV.- Que le comparant est devenu seul propriétaire légitime et incontesté de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société et que ces actions ne sont ni scindées, ni gagées, ni autrement données en garantie ou dans une condition quelconque qui pourrait faire obstacle à la présente liquidation.

V.- Que le comparant, en tant que liquidateur, déclare que toutes les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs, engagements financiers et tous autres engagements résultant de la présente, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et commissaires de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.100,-.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Kill, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 28 décembre 2012. Relation: RED/2012/1864. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 4 janvier 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013004719/48.

(130004598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Samaritan Service Corp Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 166.607.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous, TMF Luxembourg S.A., vous informons de la dénonciation de la convention conclue en date du 09 décembre 2011 ayant effet au 23 décembre 2011 entre les sociétés:

TMF Luxembourg S.A.

Luxembourg

R.C.S. B15302

Siège social: 46A Avenue J.F.Kennedy

L-1855 Luxembourg

(le "domiciliataire")

et

Samaritan Service Corp Luxembourg S.à r.l.

Luxembourg

R.C.S. B 166607

Siège social: 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2

L-5365 Munsbach, Luxembourg

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

TMF Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013005670/23.

(130005545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Sabre Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.397.

Par résolutions signées en date du 28 novembre 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Sara Speed, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de Gérant classe B, avec effet au 28 novembre 2012 et pour une durée indéterminée.

2. Nomination d'Alexandre Prost-Gargoz, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de Gérant classe B, avec effet au 28 novembre 2012 et pour une durée indéterminée.

3. Acceptation de la démission de Dominique Robyns, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de Gérant classe B, avec effet au 28 novembre 2012.

4. Acceptation de la démission de Stéphane Bourg, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de Gérant classe B, avec effet au 28 novembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005665/19.

(130005322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.